



par



Plan de fermeture et de réhabilitation préliminaire



Plan de fermeture et de réhabilitation (PFR)

UN PLAN, TROIS OBJECTIFS:

1. Se conformer aux lois fédérales et provinciales ainsi qu'aux exigences requises pour la fermeture et restauration du site à la fin des opérations du complexe.
2. Identifier les mesures pour réhabiliter le site une fois que le complexe aura cessé ses opérations.
3. Planifier la gestion des matériaux et des résidus (incluant les résidus potentiellement dangereux) lors du processus de fermeture définitive du complexe.

Principes des actions à prendre 2 ans avant la fermeture

- Planifier le programme final de décroissance de la production et évaluation des coûts anticipés pour la fin des opérations;
- Proposer des alternatives pour continuer certaines opérations;
- Évaluer les utilisations potentielles du complexe incluant ou non le retrait de certaines composantes;
- Déterminer un calendrier détaillé de fermeture, description des travaux et équipements requis pour la restauration du terrain du complexe;
- Faire l'inventaire des matières dangereuses et produits chimiques qui peuvent être présents en vue de planifier leur retrait du site;
- Évaluer les impacts environnementaux de la fermeture et de l'arrêt des activités.

Principes généraux de préparation à la fermeture

- Toutes les opérations (usine et infrastructures maritimes) seront systématiquement mis à l'arrêt de façon sécuritaire;
- Les liquides et résidus liquides seront retirés du site pour traitement et élimination. Ceci incluant le rinçage et le nettoyage de toutes les conduites et réservoirs;
- Traitement et disposition des matières dangereuses et résidus. Les détails seront précisés dans le mise à jour du PFR deux ans avant la fin des opérations;
- La disposition des composantes vidées et nettoyées sera effectuée en fonction des normes et lois en vigueur au temps de la fermeture, en considérant le recours optimal au recyclage.

Principes généraux de réhabilitation du milieu terrestre

- Aucun équipement ne doit être laissé sur place sans l'approbation des autorités réglementaires compétentes et des propriétaires fonciers concernés;
- Les infrastructures terrestres doivent être intégrées dans le paysage final par le décompactage, le façonnage, le nivellement, l'enrobage de la terre végétale et la plantation d'espèces indigènes. Le cas échéant, un spécialiste de la flore doit être mis à contribution pour aider à planifier la revégétalisation;
- La revégétalisation doit se faire en encourageant le processus naturel.

Principes généraux de réhabilitation du milieu marin

- Au besoin, supprimer les structures qui peuvent présenter un risque de collision pour la navigation;
- Le cas échéant, l'enlèvement doit être effectué de manière à réduire au minimum tout impact négatif sur la navigation ou le milieu marin;
- Vérification que toutes les structures qui n'ont pas été complètement enlevées sont portées à l'attention des autorités compétentes pour être inscrites sur les cartes nautiques.

Principes généraux de disposition et réhabilitation

- La planification de la fermeture des installations se fera en consultation avec les autorités gouvernementales, la communauté locale et autres parties prenantes intéressées;
- Les consultations incluront la détermination des infrastructures qui pourront être conservées ou non;
- Si nécessaire, transférer officiellement la responsabilité (pour la maintenance et la conformité juridique) des infrastructures et installations restantes à des tiers identifiés;
- Identification et évaluations des installations de recyclage, usines de traitement et des sites de disposition finale des équipements et matériaux démantelés ou retirés;
- Suivant la fermeture des facilités, un programme de suivi sera développé et soumis aux autorités concernées avec l'approbation finale du plan PFR.

Suivi Post-Fermeture

- Après les activités de démantèlement et de réhabilitation, un programme de surveillance approprié sera élaboré et soumis au ministère compétent avec le Plan final pour approbation.
- Le programme de surveillance comprendra l'examen de toutes les activités de déclassement ainsi que la surveillance autour de la croissance de la végétation, de l'érosion et de la qualité des eaux souterraines après la fermeture. La surveillance de la croissance de la végétation sera effectuée à intervalles réguliers avec chaque zone qui a été revégétalisée.

Conclusion

Le **processus de mise à jour de la planification du déclassement et de la réhabilitation** comprend les activités suivantes:

- Examen des bonnes pratiques actuelles de l'industrie en matière de démantèlement;
- Liaison avec les régulateurs municipaux, provinciaux et fédéraux ;
- Identification des principales préoccupations environnementales, sécuritaires et socio-économiques et classement des risques liés à ces préoccupations ;
- Entreprendre des travaux supplémentaires pour examiner la faisabilité des options de déclassement et de réhabilitation si nécessaire ;
- Identification des principales parties prenantes (exemple l'APS) et engagement avec elles autour du Plan PFR.



Communiquez avec nous

Téléphone : 418 412-4993

Courriel : contact@energiesaguenay.com